



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2026-581

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2026

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2026-09-30-00007 - Arrêté n° 2026-01234 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 3

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2026-09-28-00023 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-1355?? du 28 septembre 2026 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)

Page 5

Préfecture de Police

75-2026-09-30-00007

Arrêté n° 2026-01234 Accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement



Paris, le 30 septembre 2026

**ARRETE N° 2026-01234**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Arnaud GUYOT**, gardien de la paix, né le 18 juin 1990 ;
- **M. Laurent LECLERC**, gardien de la paix, né le 7 juillet 1985 ;
- **Mme Sofia RASPAUD**, gardienne de la paix, née le 21 juillet 1991.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**« signé » Patrice FAURE**

Préfecture de Police

75-2026-09-28-00023

Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-1355  
du 28 septembre 2026 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-1355  
du 28 septembre 2026  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté **DTPP-2021-735** du **1<sup>er</sup> juin 2021** modifié portant habilitation N° **21-75-0520** dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement **POMPES FUNÈBRES CATON** situé 113 boulevard de l'Hôpital 75013 PARIS ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 11 mars 2026 et complétée en dernier lieu le 6 août 2026 par **M. Pascal CATON** Président de l'établissement susmentionné ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'établissement **POMPES FUNÈBRES CATON**  
situé **113 boulevard de l'Hôpital - 75013 PARIS**

Exploité par **M. Pascal CATON** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2**

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés EY-720-XH et HH-796-CX ;
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

### **Article 3**

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire des sous-traitants.

| Activités                                                                                                                                                                                                                                   | Sociétés                                       | Adresse                                         | N° habilitation |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------|
| Transport des corps avant et après mise en bière ;<br><br>Fourniture des corbillards et des voitures de deuil<br><br>Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. | SOCIÉTÉ GASSICO                                | 61 boulevard de la Libération 93200 SAINT-DENIS | 17-93-109       |
| Transport des corps avant et après mise en bière ;                                                                                                                                                                                          | ABYDOS TRANSPORT FUNÉRAIRES                    | 96 avenue du Maine 75014 PARIS                  | 23-75-0402      |
| Transport des corps avant et après mise en bière ;<br><br>Fourniture des corbillards<br><br>Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.                          | SAS TRANSPORTS FUNÉRAIRES DOS SANTOS-AMERICANO | 41-43 rue de Cronstadt 75015 PARIS              | 25-75-0309      |
| - Soins de conservation.                                                                                                                                                                                                                    | AHF                                            | 96 avenue du Maine 75014 PARIS                  | 26-75-0221      |

### **Article 4**

Le numéro d'habilitation est le **26-75-0520**.

### **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

### **Article 6**

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 7**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe.

## **Article 9**

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le 28 septembre 2026

Pour le préfet de Police et par délégation,

signé par  
La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,  
Environnementales et de Sécurité  
Cécile GUILHEM

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-1355  
du 28 septembre 2026**

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**